FFHANDBALL

2024-2025

Guide financier

1. Tarifs administratifs
- 1.1. Affiliation - réaffiliation
- 1.2. 1.2. Aides - Fonds
- 1.3. Licences
- 1.4. Imprimés administratifs et publications
 - Documents et imprimés administratifs
 - Publications
- 1.5. Droits
 - Droits d'engagement
 - Droits de mutation
 - Droits de transfert international
 - Droits de formation
 - Droits de consignation
 - Droits d'enregistrement du statut de joueur professionnel

2. Frais d'arbitrage
- 2.1. Frais de missions
 - Juges-délégués et juges-superviseurs
 - Officiels de table de marque en LNH
 - Accompagnateurs juges-arbitres jeunes
- 2.2. Indemnités d'arbitrage
 - Championnats de France masculin et féminin et Coupe de France nationale (hors finales)
 - Coupe de France - finales
 - Coupe de France départementale et régionale masculine et féminine
 - Coupe de la ligue masculine
 - Trophée des champions (LNH)
- 2.3. Frais kilométriques et frais d'hébergement et de restauration
 - Juges-délégués fédéraux, juges-délégués techniques et juges-superviseurs nationaux
 - Juges-arbitres nationaux
 - tous championnats de France et Coupe de France
 - Coupe de France départementale et régionale
 - Accompagnateurs juges-arbitres jeunes
 - Officiels de table de marque
- 2.4. Stages, réunions, regroupements
- 2.5. Matches amicaux
- 2.6. Tournois amicaux

3. Pénalités financières
- 3.1. Liées à l'organisation des compétitions
 - Cadre général
 - Organisation de matches de sélection
 - Organisation de rencontres amicales
 - Règlement général des compétitions nationales
 - Règlements particuliers des compétitions nationales
- 3.2. Liées aux sanctions disciplinaires ou administratives
 - Sanctions disciplinaires
 - Pénétration sur l'aire de jeu de licenciés du banc
 - Règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball
 - Contrôle de gestion
 - Entraîneurs dans le secteur professionnel
 - Rejet d'un prélèvement bancaire

4. Divers
- 4.1. Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement
 - Péréquation
 - Compétitions de détection
 - Délégués à l'assemblée générale
 - Coupe de France
 - Coupe de France régionale et départementale
 - Finales des championnats de France

5. Fonds d'investissement fédéral

Les procédures financières
font l'objet d'une publication séparée sur le site internet fédéral.

1. TARIFS ADMINISTRATIFS

1.1. AFFILIATION - RÉAFFILIATION

(réf. article 25 des statuts et article 8.1. des règlements généraux)

AFFILIATION OU RÉAFFILIATION	
Affiliation ou réaffiliation clubs nationaux, régionaux, départementaux et Sport entreprise	65 €
HandMag support digital (accès et diffusion illimités)*	65 €
Approches du handball support digital (accès et diffusion illimités)*	46 €
TOTAL	176 €

***Toute autre revue assimilée**

1.2. AIDE - FONDS

AIDE À LA CRÉATION NOUVEAU CLUB	
Aide au titre de la 1re saison *(article 16.1.3 des RG)*	1 300 €

FONDS DE VALORISATION DU PREMIER CLUB	
Aides versées aux clubs concernés en cas d'atteinte d'un ou plusieurs marqueurs *(article 64.1.3 des RG)*	
Marqueur 1 - 1re inscription liste Pôle Espoir	150 €
Marqueur 2 - 1er compétition internationale de référence	400 €
Marqueur 3 - 1re homologation convention de formation	400 €
Marqueur 4 - 1er contrat pro en France	1 000 €
Marqueur 5 - 1re compétition EdF Senior A	1500 €

1.3. LICENCES

(réf. article 25 des statuts et article 8.2. des règlements généraux)

Le tarif de la part fédérale de la licence, acte par lequel est reconnu le lien juridique entre une personne physique et la fédération, est le même par catégorie de licence et par catégorie d'âge.

ATTENTION

Depuis la saison sportive 2010-2011, une modification importante est apportée à la tarification « assurance ». En effet, le code du sport impose de dissocier dans le tarif de l'assurance la part « responsabilité civile (RC) » obligatoire, de la part « individuelle accident (IA) » facultative.

Assurance RC obligatoire

Conformément à l'article L 321.1 du code du sport, les associations, les sociétés et les fédérations sportives sont dans l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties couvrant leur responsabilité civile (RC), celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.

Assurance IA facultative

Les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant l'individuelle accident (IA) – dommages corporels – auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Pour ce faire, la FFHandball a souscrit auprès d'un assureur un contrat d'assurance collectif de base comprenant une adhésion facultative à un régime d'assurance de personnes incluant une assistance conformément à l'article 30.3.2 des règlements généraux de la FFHandball.

Le tableau ci-dessous comporte de nouvelles lignes de licences, suite à la mise en place de la nouvelle nomenclature incluant notamment la création des licences Hand à 7, Beachhandball et ParaHand.

TARIFS LICENCES SAISON 2024-25					
LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS					
Age	Pratique / Activité	Part fédérale	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL
6-12 ans	Hand à 7	16,44 €	0,37 €	0,29 €	17,10 €
12-16 ans	Hand à 7	21,15 €	0,72 €	1,02 €	22,89 €
	Beach	16,44 €	0,72 €	1,02 €	18,18 €
+ 16 ans	Hand à 7	32,29 €	1,64 €	2,64 €	36,57 €
	Hand à 7 blanche	32,29 €	1,64 €	2,64 €	36,57 €
	Beach	25,33 €	1,64 €	2,64 €	29,61 €
	Parahand	25,33 €	1,64 €	2,64 €	29,61 €
	Corpo	25,33 €	1,64 €	2,64 €	29,61 €
Indépendant		32,29 €	1,64 €	2,64 €	36,57 €
Internationale		0,00 €	1,64 €	2,64 €	4,28 €
LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS					
Age	Pratique / Activité	Part fédérale	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL
0-5 ans	Babyhand	16,44 €	0,37 €	0,29 €	17,10 €
6-12 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	HandEnsemble	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	Loisir Beach	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
12-16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	HandEnsemble	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	Loisir Beach	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	Handfit	24,63 €	1,60 €	2,36 €	28,59 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	24,63 €	1,60 €	2,36 €	28,59 €
	HandEnsemble	12,33 €	0,66 €	0,89 €	13,88 €
	Loisir Beach	24,63 €	1,60 €	2,36 €	28,59 €
	Handfit	24,63 €	1,60 €	2,36 €	28,59 €
LICENCES FONCTION DIRIGEANTS					
Age	Pratique / Activité	Part fédérale	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL
12-16 ans	Dirigeant article RG 37	18,08 €	0,68 €	0,99 €	19,75 €
+ 16 ans	Dirigeant	18,08 €	0,68 €	0,99 €	19,75 €
	Dirigeant blanche	18,08 €	0,68 €	0,99 €	19,75 €
PRATIQUE EVENEMENTIELLE					
Age	Pratique / Activité	Part fédérale	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL
		0,00 €	0,06 € à la charge de la FFHandball	0,13 € à la charge de la FFHandball	0,19 €

Voir en annexe : la part fédérale inclut la contribution Maison du Handball d'un montant de 6€ (à l'exception des licences internationales et événementielles pour lesquelles ladite contribution est de 0€).

1.4. IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET PUBLICATIONS

(réf. article 25 des statuts)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Demande d'autorisation rencontre amicale	gratuit

*Toute autre revue assimilée

PUBLICATIONS *(frais d'expédition inclus)*

	Toute destination
HandMag* - support digital (abonnement annuel pour 6 numéros) prix applicable du 1er janvier au 31 décembre	46 €
Approches du handball * - support digital (spécial CTF, CTS) offre valable pour un premier abonnement visé par un cadre technique	41 €
Le livret de l'arbitrage	12 €

1.5. DROITS

(réf. article 25 des statuts et 2.2 du règlement général des compétitions nationales)

DROITS D'ENGAGEMENT

	MASCULINS	FÉMININS
D1		12 000 €
D2		6 000 €
N1	4 000 €	2 850 €
N2	2 850 €	1 850 €
N3	1 850 €	
CDF : clubs départementaux	~~40~~ 41[1] €	~~40~~ 41[1] €
CDF : clubs régionaux.	~~50~~ 51[1] €	~~50~~ 51[1] €
CDF : clubs nationaux	150 €	150 €
CDF : clubs LFH		500 €
CDF : clubs D2M et D1M	1 000 €	
Sport entreprise	30 €	30 €
Moins de 18 ans	200 €	200 €

DROITS DE MUTATION (entre clubs français)

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF *(article 52 des RG)*	dont quote-part affectée au fonds de valorisation du 1er club *(article 64.1.4 des RG)*
LNH, D1F	1 054 €	4 €
D2F	550 €	4 €
Autres divisions et licence + 16 ans	90 €	4 €
licence 13-16 ans	54 €	4 €
Licence 12 ans et moins	gratuit	aucune
Dirigeant	gratuit	aucune

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs français)

pour la FFHandball :

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF *(art. 59.3.1 des RG)*	Dont QUOTE-PART SUPPLÉMEN-TAIRE affectée au fonds de valorisation du 1er club *(article 64.1.4 des RG)*
LNH, D1F	1 054 €	4 €
D2F	550 €	4 €
Toutes autres divisions	90 €	4 €

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs étrangers)

pour la FFHandball :

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF *(art. 59.3.1 des RG)*	Dont QUOTE-PART SUPPLÉMEN-TAIRE affectée au fonds de valorisation du 1er club *(article 64.1.4 des RG)*
LNH, D1F	1 550 €	350 €
D2F	950 €	350 €
N1M et F, N2M et F, N3M	910 €	350 €
Territorial	370 €	Aucune

Aucun droit d'entrée n'est dû pour :
— le transfert international d'un joueur étranger de moins de 16 ans dans les conditions suivantes : déménagement de la famille ; études en France.
— le transfert international d'un joueur ressortissant communautaire dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants (ERASMUS, SOCRATES).
En revanche la délivrance du certificat de transfert international demeure obligatoire dans les deux cas et reste un préalable à toute qualification de la licence

Pour info :

JOUEUR AMATEUR (= qui était sans contrat et qui reste sans contrat)	JOUEUR PROFESSIONNEL (= qui était sous contrat et/ou qui devient sous contrat)
EHF : 153 €	EHF : 1 530 €
fédération quittée : 153 € *	fédération quittée : 1 530 €
IHF : 150 CHF	IHF : 1 500 CHF
fédération quittée : 150 CHF	fédération quittée : 1 500 CHF

Ces tarifs font l'objet d'un ajustement au 1er juillet 2024 suite aux informations communiquées par les instances internationales et qui s'imposent à la FFHandball.

[1] Sous réserve de validation par l'assemblée générale électorale consultée électroniquement

RÈGLEMENT RELATIF À L'ACTIVITÉ D'AGENT SPORTIF DE HANDBALL

OBJET	MONTANT
Inscription à l'examen d'agent sportif ou demande de licence par équivalence	600 €
Demande d'exercice en France pour un agent communautaire	700 €

DROITS DE FORMATION

Indemnité de formation joueur *(article 64.2 RG et textes relatifs aux centres de formation)* par saison sous convention de formation entamée : part fixe forfaitaire (hors part variable selon critères)	15 000 €
Indemnité de formation juge-arbitre jeune *(article 64.3 RG)* par année de formation entamée	100 €
Outre-Mer *(article 65 RG)* consignation encaissable à la FFHandball pour chaque licence établie servant 830 € de garantie en cas de manquement grave du club d'accueil à ses obligations	830 €

pour info : indemnités de formation en cas de transfert international d'un joueur âgé de 16 à 23 ans

par joueur et par saison, sous contrat / convention club quitté :	3 570 € (3 500 CHF)
par joueur et par saison, en équipe nationale fédération quittée :	1 530 € (1 500 CHF)
amende maximum en cas de non-paiement	16 470 € (20 000 CHF)

De plus, le règlement IHF/EHF sur le paiement des droits de formation a évolué comme suit :

« Le(s) club(s) où le joueur avait été amateur avant le transfert a/ont le droit de demander l'indemnité de formation si le joueur est transféré dans le but de devenir joueur professionnel. Les clubs cédants ont droit à une indemnité maximale par joueur amateur et par saison selon le schéma suivant :
- CHF 1 500 ou 1 530 € si le club requérant appartient à une grande fédération nationale,
- CHF 1 000 ou 1 020 € si le club requérant appartient à une fédération nationale développée,
- CHF 500 ou 510 € si le club requérant appartient à une fédération nationale émergente. »

Le montant qui sera appliqué dépendra du traitement du transfert fait avec une fédération relevant de l'IHF ou de l'EHF.

DROITS DE CONSIGNATION

(articles 150 RG, 6.1 et 8 du règlement d'examen des réclamations et litiges et 2.4.3 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

	ORIGINE DU LITIGE		
	régional	national	Outre-Mer
Première instance	200 €	400 €	200 €
Appel au Jury d'appel ou à la Commission d'appel CNCG	400 €	750 €	400 €
Demande de sursis à exécution provisoire d'une décision de première instance	300 €	600 €	300 €

DROITS D'ENREGISTREMENT DU STATUT DE JOUEUR PROFESSIONNEL

(article 64.1.4 des RG et art. 4 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

Toutes divisions nationales (dont LNH et LFH)	120 €

2. FRAIS D'ARBITRAGE

2.1. INDEMNITÉS (art. 91.2.3 des règlements généraux)

• Pour les juges-délégués et juges-accompagnateurs nationaux

Juge-délégué national D1M / D1F / D2M / D2F / N1M Poule Fédérale / CDF NAT M-F / EDF	100 €
Juge-accompagnateur national	100 €
Juge-accompagnateur pour des suivis de classement	40 €
Pour les délégués officiels en cas de sanction prononcée par une commission hors D1M / D1F / D2M / D2F / N1M Poule Fédérale / CDF NAT M-F / EDF	40 €

• Pour les officiels de table de marque

Officiel de table de marque neutre en compétitions LNH, D1F, EDF, CDF, NAT M-F	40 €

Indemnité par jour versée par la COC Fédérale	50 €

• Pour les délégués COC désignés par la commission

• Pour les juges-arbitres et juges-arbitres jeunes

CHAMPIONNATS DE FRANCE MASCULIN ET FÉMININ

	D1M	D1F D2M	D2F N1M	N1F N2M	N2F	N3M	-18 ans
					Matches du vendredi au dimanche inclus		
Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)	700 €	450 €	340 €	Du vendredi au dimanche inclus			
Rencontre le week-end (samedi-dimanche)	600 €	350 €	240 €	140 €	100 €	100 €	50 €

COUPE DE FRANCE NATIONALE MASCULINE ET FÉMININE (HORS FINALE)

	D1M	D1F/D2M	D2F
Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus) Coupe de France Nationale en fonction du club recevant	700 €	450 €	340 €
Rencontre le week-end (samedi-dimanche) Coupe de France Nationale en fonction du club recevant	600 €	350 €	240 €

FINALES DE LA COUPE DE FRANCE NATIONALE MASCULINE ET FÉMININE

Nationale féminine	500 €
Nationale masculine	500 €

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball.

COUPE DE FRANCE FEDERALE MASCULINE ET FÉMININE

Jusqu'aux finales de secteur	120 € par juge-arbitre et par tournoi
Finales de zones et de secteurs	200 € par juge-arbitre et par tournoi
Finales fédérales masculines et féminines	400 € par juge-arbitre

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball à partir des finales de secteur avec une péréquation arbitrage par tour

COUPE DE FRANCE DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE MASCULINE ET FÉMININE

Du 1er au 5e tour	~~30~~ 32[2] € match sec et ~~50~~ 55[2] € par tournoi
Finales de zones et de secteurs	~~60~~ 80[2] € par juge-arbitre et par tournoi
Finales régionales et départementales masculines et féminines	100 € par juge-arbitre

PARAHANDBALL – Rencontres Handball sourds et Handfauteuil

Juges-arbitres	40 € (indemnité forfaitaire – indemnités kilométriques

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball.

TROPHÉE DES CHAMPIONS (LNH)

Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)	700 €
Rencontre en week-end (samedi-dimanche)	600 €

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball.

2.2. FRAIS KILOMÉTRIQUES ET FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

[2] Sous réserve de validation par l'assemblée générale électorale consultée électroniquement

• Pour les juges-arbitres nationaux, juges-délégués nationaux et les juges accompagnateurs nationaux

Cf. article 91.2.3 des règlements généraux.

· Tous championnats de France et Coupe de France nationale et fédérale (y compris finales)

Les indemnités de déplacement se calculent aux frais réels.

— train obligatoire au-delà de 300 km aller (entre le domicile et le lieu de compétition*).
— remboursement sur la base du tarif SNCF :
 · pour le groupe Pré Élite : 1re classe avec carte d'abonnement « Fréquence 1re »,
 · pour le groupe Aspirant : 2e classe, avec carte d'abonnement « jeune-avantage »
 Sur demande du remboursement de la carte, et après vérification (au moins 5 trajets) pour le groupe Excellence 1 et Excellence 2 et Juges Délégués nationaux : 2e classe, avec carte d'abonnement « avantage»
— déplacement en véhicule ** remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal en vigueur, plafonné à 7 CV.
— Les frais de péage autoroutier sur justificatif
— après validation du président de la CNA de la FFHandball ou de son mandataire, des autorisations de transport particulières pourront être accordées.
— les modalités et spécificités dans les frais sont précisées dans la circulaire annuelle CNA et la circulaire Pôle Haut Niveau

** Le transport des juges-arbitres est pris en charge par le club recevant depuis la gare d'arrivée « grandes lignes » et/ou aéroport jusqu'au lieu de compétition (TER, RER, etc., exclus)*
*** Concerne : – les trajets en véhicule en dessous de 300 km aller (1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 juges-arbitres),*
– les trajets domicile / gare SNCF et/ou aéroport (à l'aller comme au retour). Ce trajet doit être impérativement au plus proche du domicile.

HÔTEL	Juges-arbitres nationaux : Le choix d'un déplacement en avion ou train et dans le cas d'une impossibilité d'un retour le jour du match permet de bénéficier d'un hébergement en hôtel avec un maximum de 100 € la chambre (1 binôme ou 1 arbitre) et sur présentation de justificatifs
	Juges-délégués nationaux : Forfait de 100 € si plus de 600 km A/R parcourus et sur présentation de justificatifs.
RESTAURANT	Juges-arbitres nationaux LNH, D1F, Proligue, D2F, N1M) : Maximum 20 € / repas (2 repas max. par match et par juge-arbitre) et sur présentation de justificatifs. Juges-arbitres nationaux (N2M, N2F, N3M) Maximum 20€ / repas (1 repas uniquement le jour de la rencontre) et sur présentation de justificatifs
	Juges-délégués nationaux : Forfait de 20 € pour un seul repas le jour de la rencontre et sur présentation de justificatifs.

· Coupe de France départementale et régionale masculine et féminine (hors finales)

Du 1er au 5e tour	0.30 € / km par juge-arbitre (sans péage) avec maximum de 50 € par arbitre sauf concertation CTA-COC fédéral
Finales de secteurs et de zones	0,30 € / km par juge-arbitre

Finales de Coupe de France départementale et régionale masculine et féminine

Les indemnités de déplacement se calculent aux frais réels.

· Pour les officiels de table de marque neutres en compétition LN

0,30 € les 200 premiers km, 0,20 € / km ensuite

2.3. STAGES, RÉUNIONS, REGROUPEMENTS

MODE DE DÉPLACEMENT	DÉTAIL	INDEMNITÉS
véhicule : 1 seule personne	dans la limite d'un trajet A/R de 600 km — jusqu'à 200 km : — au-delà de 200 km :	0,30 € / km 0,20 € / km
véhicule : co-voiturage	dans la limite de 600 km (au-delà : accord du responsable de la mission)	0,30 € / km pour le chauffeur uniquement
train	justificatifs obligatoires	tarif SNCF 2e classe en vigueur
avion *(sous réserve de l'accord du responsable de la mission)*	justificatifs obligatoires	sur la base maximum du tarif SNCF 2e classe en vigueur

2.4. MATCHES AMICAUX (art. 141 des règlements généraux)

NIVEAU	INDEMNITÉS	HÉBERGEMENT	FRAIS DE DÉPLACEMENT
EDF Séniors M / F	350 €	Les juges-arbitres ou juges-délégués sont pris en charge par l'organisateur local ou par la FFHandball	Voiture : - 0,30 € / km jusqu'à 200 km ; - 0,20 € / km au-delà de 200 km
EDF Jeunes M / F (U16 à U21)	0 € (en formation)	Les juges-arbitres ou juges-délégués sont pris en charge par l'organisateur local ou par la FFHandball	

LNH et LFH	80 €		Train : sur justificatif Avion (sous réserve de validation en amont) : sur justificatif
Autres compétitions nationales séniors	tarif maximum : 50 €		

2.5. TOURNOIS AMICAUX

DURÉE	JUGES-ARBITRES	**FRAIS DE DEPLACEMENT**
forfait 4 jours	tarif maximum : 200 €	Voiture : 0,20 € / km Train : sur justificatif Avion (sous réserve de validation en amont) : sur justificatif
forfait 3 jours	tarif maximum : 150 €	
forfait 2 jours	tarif maximum : 100 €	
Ces forfaits sont appliqués si hébergement et nourriture pris en charge par l'organisateur		

3. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

3.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

CADRE GÉNÉRAL *(article 152 des règlements généraux)*

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION ET MONTANT	
25.2.8.2.2 26.2.4	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	tous		40 €
30.1.2	Non-respect de l'obligation de licence	tous		de 100 € à 5 000 € max
35.3	Non-respect de l'obligation liée à la mention « encadrant »	tous	*1er* manquement	Avertissement
			A partir du 2ème manquement	150 €
77	Non homologation des règlements de compétition	D et R		Avertissement
			Si récidive	110 €
			Si récidive	160 €
79	Adoption de règlements non conformes	D	Refus d'autorisation d'organiser	110 €
		R		160 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	LFH		3 000 €
		N		1 500 €
		R		750 €
		D		250 €
88.1	Absence de responsable de l'espace de compétition	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	> 16 ans : 160 €	autres : 80 €
		R	> 16 ans : 50 €	autres : 20 €
		D	> 16 ans : 20 €	autres : 10 €
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
91.2.2 a) 91.2.2 b) 98.2.3.3	Inscription d'un OTM non conforme	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €

N *: toutes divisions nationales, y compris LFH, sauf quand précisé.* R *: toutes divisions régionales, y compris prénationales.* D *: toutes divisions départementales.*

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION	MONTANT
98.2.3.2	Manquement à l'obligation d'inscription d'un OTM	LFH		300 €
		D2F et N1M		200 €
		autres championnats de France		100 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club du juge-arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R et D		10 €
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.7	Non-respect des délais de transmission de la feuille de match	N	Après 20H ou minuit Selon l'heure du match	40 €
		R		20 €
		D		10 €
		N	Au-delà du 3e jour ouvrable	190 €
		R		130 €
		D		60 €
100.1 et 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement >150 km aller)	tous		16,10 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.3	Forfait général > 16 ans	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France M & F	D1 / D2	Jusqu'au 32e de finale	10 000 €
			16e et 8e de finale	20 000 €
			1/4, demi-finale	30 000 €
			Finale	50 000 €
	Forfait Coupe de France Fédérale	F	Augmenté de l'indemnité km base péréquation	590 €
	Forfait Coupe de France Régionale	R	à partir du 1er tour	100 €
			à partir du 2e tour	150 €
	Forfait Coupe de France Départementale	D	à partir du 1er tour	40 €
105	Non communication d'un résultat	N		90 €
			si récidive	160 €
		R		30 €
		D		10 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	N		100 €
		R		50 €
		D		20 €
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	N		80 €
		R		20 €
		D		10 €

ORGANISATION DE MATCHES DE SÉLECTION *(article 152 des règlements généraux)*

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	MONTANT
112	Absence de demande d'autorisation	tous	170 €
113	Absence de demande de juge-arbitre officiel	tous	90 €
114	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
116	Non transmission de convocation	tous	210 €

ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES *(article 152 des règlements généraux)*

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	MONTANT
139	Absence de déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
140	Absence de demande d'autorisation	I	640 €
141	Absence de demande de juge-arbitre officiel	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €
143	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
144	Non-respect des dispositions prévues dans la déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €

I *: niveau international.* N *: toutes divisions nationales, y compris LFH.* R *: toutes divisions régionales, y compris prénationales.* D *: toutes divisions départementales.*

RÉGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
8.7.2	Forfait en phase finale	820 **€**

RÉGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS NATIONALES

Règlement médical de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
Chap. 7 Renvoi à l'art. 3-2	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match)	Par mention manquante * : – 1re infraction : amende de 200 € avec sursis – 2e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1re infraction + 200 €) – À partir de la 3e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

** L'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.*

Règlement marketing et communication de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
	Tout manquement au règlement (par ex. concernant les statistiques ou la vidéo, mais aussi la charte graphique)	330 €
Annexe 4	Tout manquement au cahier des charges des diffusions TV	10 000 €

Règlement particulier de la D2F

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5.1	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match) *Il est précisé que l'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.*	*Par mention manquante :* – 1re infraction : amende de 200 € avec sursis – 2e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1re infraction + 200 €) – à partir de la 3e infraction : amende de 400 € ferme par infraction
5.2	Manquement dans la tenue ou l'envoi des statistiques de match	330 €
6	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Règlement particulier de la N1M

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €
7	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match) *Il est précisé que l'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.*	*Par mention manquante :* – 1re infraction : amende de 200 € avec sursis – 2e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1re infraction + 200 €) – à partir de la 3e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

Règlement particulier de la Coupe de France masculine et féminine

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
3.8	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Les amendes spécifiquement prévues en cas de manquement aux obligations d'ordre marketing et communication, notamment pour les matches télévisés, sont fixées directement par les annexes du règlement de la Coupe de France nationale.

3.2. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES

PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinaires assorties de sursis.

ART. RÉF.	SANCTION	NIVEAU	MONTANT
16 et 20.1	avertissement et / ou blâme	N	45 €
		R et D	30 €
	Par date de suspension ferme	LFH	180 €
		D2F	150 €
		N1M et N1F	150 €
		N2M et N2F	120 €
		N3M, N3F, -18M et -18F	90 €
		R et D	60 €
	suspension ou retrait/interdiction de licence d'un an ou de 2 ans	N	1 400 €
		R et D	1 000 €
	suspension ou retrait/interdiction de licence de 3 ans ou plus	N	1 600 €
		R et D	1 400 €
	inéligibilité à temps (par an)		350 €
	radiation	N	2 000 €
		R et D	1 600 €
	par date de rencontre à huis clos	N	440 €
		R	150 €
		D	75 €
	par date de suspension de salle	N	530 €
		R	190 €
		D	95 €

Pour les clubs de LNH (D1M et D2M), les pénalités financières applicables sont celles figurant au règlement disciplinaire de la LNH (y compris devant le jury d'appel et y compris pour les procédures concernant des rencontres de Coupe de France nationale).

PÉNALITÉS LIÉES À LA PÉNÉTRATION SUR L'AIRE DE JEU, PENDANT ET APRÈS LE MATCH, DE LICENCIÉS DU BANC

ART. RÉF.	TYPE DE FAUTE	MONTANT
20.1	Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiels) du banc avec ou sans injures ou coups ou comportement collectif inacceptable de l'équipe	*150€ x N points de retrait*

RÈGLEMENT RELATIF À L'ACTIVITÉ D'AGENT SPORTIF DE HANDBALL

OBJET	MONTANT
Violation de la réglementation Agent sportif (licencié, club ou agent)	1 500 € à 3 000 € (si récidive)

PÉNALITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE GESTION

(Règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

ANNEXE 6	OBJET		SANCTION ET / OU MONTANT DE LA PÉNALITÉ FINANCIÈRE		
A	Non-respect de la procédure de suivi mensuel (applicable aux clubs D1F, D2F et N1M Élite)	1re infraction	Avertissement		
		2ème infraction	Pénalité financière de 400 €		
		3ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	1 000 €
		4ème infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
B	Non-transmission d'éléments et documents utiles suite à une demande écrite émanant de la CNCG (par exemple une situation comptable intermédiaire)	1re infraction	Avertissement		
		2ème infraction	Pénalité financière de 400 €		
		3ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	1 000 €
		4ème infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
C	Non-respect d'une échéance sur la durée totale du plan d'apurement	1re infraction	Pénalité financière de 400 €		
		2ème infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		3ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		4ème infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
D	Non-versement mensuel des salaires dans les conditions fixées par le code du travail et/ou la CCNS et/ou la CCHPF, ou retard de paiement des charges sociales et fiscales aux organismes concernés	1re infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		2ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		3ème infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
E	Non-transmission à la CNCG de tout document relatif à un contrôle social, fiscal, ou à un litige prud'homal	1re infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		2ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		3ème infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
F	Non-transmission à la CNCG de déclaration de procédure de sauvegarde ou procédant à une déclaration d'état de cessation des paiements.	1re infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		2ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		3ème infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
G	Non-respect de la procédure de suivi annuel (applicable aux clubs D1F, D2F et N1M Élite)	1re infraction	Pénalité financière de 400 €		
		2ème infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		3ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		4ème infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
H	Non-transmission à la CNCG de la fiche financière actualisée du club suite à un mouvement de salariés en cours de saison	1re infraction	Pénalité financière de 400 €		
		2ème infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		3ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		4ème infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
I	Non-respect de la procédure de suivi annuel (applicable aux clubs N1M (hors poule Fédérale), N2M, N3M, N1F et N2F)	1re infraction	Avertissement		
		2ème infraction	Pénalité financière de 400 €		
		3ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	1 000 €
		4ème infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
J	Refus de répondre à un audit	1re infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		2ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		3ème infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €

PÉNALITÉS LIÉES AUX ENTRAÎNEURS DANS LE SECTEUR PROFESSIONNEL

(Article 47 des règlements généraux)

Amende au club accompagnant une sanction sportive à l'équipe première

ART.	OBJET	MONTANT	
		IMMÉDIATEMENT	À CHAQUE INFRACTION
47.4.2 b)	Absence d'un entraîneur provisoirement autorisé à l'un des modules de formation	10 000 €	
47.2.3	Officiel responsable sur feuille de match n'étant pas entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé	1 000 €	1 000 €
47.2.4	Retrait d'une autorisation provisoire à un entraîneur	10 000 €	
47.3.2	Défaut de remplacement d'un entraineur autorisé	10 000 €	
47.4	Défaut de remplacement d'un entraîneur autorisé dans les 60 jours	10 000 €	

PÉNALITÉ LIÉE AU REJET D'UN PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

ART.	MONTANT
149 des règlements généraux	15 €

4. DIVERS

4.1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT

PÉRÉQUATION

(réf. article 7.2 du règlement général des compétitions nationales)

Frais de déplacement des équipes par km	1,30 €

COMPÉTITIONS DE DÉTECTION : INTERPÔLES, INTERCOMITÉS, INTERLIGUES

COMPÉTITIONS	DROITS D'INSCRIPTION LIGUES / COMITÉS	PRISE EN CHARGE PAR LA FFHANDBALL	BASE DE LA PRISE EN CHARGE FÉDÉRALE	PÉRÉQUATION POUR LES LIGUES MÉTROPOLITAINES	ÉQUIPES ULTRAMARINES
Tours nationaux intercomités masculins et féminins				Taux kilométrique de la péréquation, depuis la préfecture du comité visiteur jusqu'à la préfecture du comité recevant.	*définies spécifiquement par la Fédération*
Finales nationales intercomités masculins et féminins		Participation financière définie annuellement : répartition proportionnelle à la distance kilométrique de la préfecture du comité finaliste jusqu'au lieu de la compétition.	14 joueurs + 2 encadrants		
Interligues et interpôles masculins et féminins	Forfait de 6 000 € pour les 4 compétitions (hors Outre-mer)	Frais d'hébergement et de restauration selon cahier des charges de la compétition	• Interligues : 16 joueurs + 2 encadrants • Interpôles : 16 joueurs + 2 encadrants * * pour les interpoles exclusive- ment, la FFHandball prendra en charge un 3e encadrant par délégation en hébergement et restauration, uniquement si celui-ci est un médecin ou kinésithéra- peute attaché à la délégation	Taux kilométrique de la péréquation, sur la base de : • Interligues : 18 personnes ; distance du siège social de la ligue au lieu de compétition, • Interpôles : 19 personnes ; distance du lieu d'implantation du site d'excellence** de la ligue au lieu de compétition. ** en masculins : pour l'Occitanie = Montpellier ; pour PACA = Saint-Raphaël	

DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(réf. article 2 du règlement intérieur)

Le montant du remboursement des frais de déplacement des délégués des ligues et des comités est calculé chaque année sur la base d'un tarif ferroviaire en 2e classe du siège de la ligue ou comité au lieu de l'assemblée générale fédérale.

COUPES DE FRANCE

Suppression du tableau des frais de déplacement (modalités figurant dans le règlement de la compétition) :

FRAIS DE DÉPLACEMENT FINALISTES	
NOMBRE DE KM ALLER	FINALES
moins de 150 km	1 000 €
de 150 km à moins de 500 km	2 500 €
plus de 500 km	3 500 €

PRIMES DE RÉSULTAT COUPE DE FRANCE NATIONALE FÉMININE	
Finaliste	5 000 €
Vainqueur	10 000 €
PRIMES DE RÉSULTAT COUPE DE FRANCE NATIONALE MASCULINE *	
Finaliste	5 000 €
Vainqueur	10 000 €

** Primes subordonnées à la tenue de 3 tours minimum avant la finale.*

COUPE DE FRANCE

HÉBERGEMENT FINALISTES MASCULINS ET FÉMININS (sur justificatifs)	
2 nuits	11 chambres dans la limite de 110 € TTC par nuit et par chambre

FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE N1F, N2F, N2M et N3M

PRISE EN CHARGE PAR LA FFHANDBALL (sur justificatifs)	
moins de 150 km aller	1 000 €
de 150 km à moins de 500 km aller	2 500 €
plus de 500 km aller	3 500 €

5. FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1
Suite à décision d'assemblée générale, il a été créé, à compter du 1er janvier 1978, un fonds d'investissement commun à la Fédération française de handball (FFHandball) et à ses organismes régionaux (ligues régionales) et départementaux (comités départementaux), dénommé fonds d'investissement fédéral (FIF).

Article 2
L'objet de ce fonds associatif est de financer des avances de trésorerie consenties par la FFHandball au profit des ligues régionales, comités départementaux et/ou de la Ligue nationale de handball, par décision du bureau directeur de la FFHandball intervenant sur proposition du trésorier général.

Article 3
Les avances peuvent être consenties pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement en vue notamment de l'acquisition de biens immobiliers, de l'aménagement de locaux administratifs dont les ligues ou comités sont propriétaires et/ou de l'acquisition de matériel ou d'équipements destinés au développement de la pratique du handball.
Dans tous les cas, les opérations visées doivent directement concerner des activités entrant dans l'objet social de la ligue ou du comité.

Article 4
Comme tout fonds associatif, le FIF peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale de la FFHandball.

Article 5
En cas de dissolution du FIF, le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition du trésorier général, propose à l'assemblée générale fédérale la répartition des fonds du FIF.

FONCTIONNEMENT DU FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

Article 6
Le fonds ainsi constitué est entretenu et/ou développé :
– au crédit : par les remboursements, dans les conditions fixées par le bureau directeur de la FFHandball sur proposition du trésorier général, des avances consenties par la FFHandball,
– au débit : par le financement des avances décidées par le bureau directeur de la FFHB sur proposition du trésorier général.

Article 7
Le trésorier général, ou son représentant ayant reçu mandat (salarié ou membre élu du Bureau directeur de la FFHandball), est tenu sur demande d'une instance dirigeante fédérale de présenter oralement un rapport sur la situation du FIF, sur l'évolution et le niveau de ses financements et sur le fonctionnement particulier des avances consenties.
Il a la responsabilité des moyens comptables à mettre en place pour le suivi des opérations et le contrôle permanent que le bureau directeur de la FFHandball doit pouvoir exercer sur la situation du FIF.

Article 8
La ligue régionale et/ou le comité départemental concerné par une avance doit respecter les échéances de versement et de remboursement définies par le bureau directeur lors de la décision d'octroi d'une avance FIF.
Ces échéances donnent lieu à la conclusion, entre la FFHandball et l'organisme concerné, d'une convention définissant les modalités de réalisation d'une avance FIF.
Tout manquement grave au respect de l'une des modalités ainsi arrêtées pourra être sanctionné par décision du Bureau directeur et, le cas échéant, après avis de l'assemblée générale fédérale.
Les biens acquis par une ligue régionale ou un comité départemental grâce à une avance FIF sont inaliénables pendant toute la durée de l'avance.

PROCÉDURE DES DEMANDES D'AVANCES DE TRÉSORERIE

Article 9
La ligue régionale ou le comité départemental sollicitant une avance au titre du FIF doit obligatoirement être à jour de toutes ses obligations financières vis-à-vis de la FFHandball prévues par les statuts et règlements fédéraux en vigueur au moment de la demande.

Article 10
Sur proposition du trésorier général ou de son représentant ayant reçu mandat, le montant des avances FIF sont fixées par une décision du Bureau directeur, dans la limite du montant de la réserve de la FFHandball constituée spécifiquement pour le FIF.
Le cumul d'avances FIF pour un même organisme est autorisé, sous réserve que le montant total des avances ne dépasse pas les plafonds précités.
La durée de remboursement d'une avance FIF, fixée par le bureau directeur de la FFHandball, doit être comprise entre 1 et 5 ans s'agissant des investissements en matériels, et entre 1 et 8 ans s'agissant des acquisitions d'immeubles ou les aménagements de locaux administratifs ou des dépenses de fonctionnement.

Article 11
Pour des opérations de grande envergure nécessitant de gros financements de la part d'une ligue régionale ou un comité départemental, le bureau directeur de la FFHandball pourra, sur proposition du trésorier général, autoriser ladite ligue ou ledit comitéà intégrer les montants d'une avance FIF dans son dossier de demande d'emprunt bancaire.

Article 12
Les demandes d'avance FIF peuvent être présentées à tout moment de l'année au trésorier général de la FFHandball, qui sera chargé lui-même, ou par l'intermédiaire de son représentant ayant reçu mandat, de la constitution du dossier technique.
Elles devront être accompagnées, sous peine d'irrecevabilité :
– d'un rapport exposant les motifs de l'achat ou de l'investissement envisagé,
– de toutes pièces justifiant le coût de l'achat ou de l'investissement envisagé,
– des décisions du conseil d'administration de l'organisme demandeur concernant l'achat ou l'investissement envisagé,
– de propositions quant à la durée de remboursement compte tenu des règles fixées à l'article 10 ci-dessus,
– du bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos.
Une fois recevable, tout dossier de demande d'une avance FIF est soumis pour avis, par le trésorier général de la FFHandball ou son représentant ayant reçu mandat, au bureau directeur.

Article 13
La décision d'octroi d'une avance FIF est de la compétence du bureau directeur de la FFHandball. Celui-ci ne peut engager de sommes supérieures aux montants totaux disponibles au titre du FIF à la date de la demande.

Article 14
Les décisions du bureau directeur de la FFHandball concernant le fonctionnement du FIF et/ou l'octroi d'une avance FIF sont prises à la majorité absolue des membres présents.
Elles sont notifiées à l'organisme concerné par le secrétaire général de la FFHandball.
Les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence exclusive du bureau directeur de la FFHandball, qui statue par des décisions non susceptibles de recours internes.

ANNEXE

LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS			
Part fédérale			
Age	Pratique / Activité	Contribution Maison du handball	Part fédérale
6-12 ans	Hand à 7	6,00 €	10,44 €
12-16 ans	Hand à 7	6,00 €	15,15 €
	Beach	6,00 €	10,44 €
+ 16 ans	Hand à 7	6,00 €	26,29 €
	Hand à 7 blanche	6,00 €	26,29 €
	Beach (2)	6,00 €	19,33 €
	Parahand (2)	6,00 €	19,33 €
	Corpo	6,00 €	19,33 €
Indépendant		6,00 €	26,29 €
Internationale		0,00 €	0,00 €

LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS			
Part fédérale			
Age	Pratique / Activité	Contribution Maison du handball	Part fédérale
0-5 ans	Babyhand	6,00 €	10,44 €
6-12 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	6,00 €	6,33 €
	HandEnsemble (3)	6,00 €	6,33 €
	Loisir Beach	6,00 €	6,33 €
12-16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	6,00 €	6,33 €
	HandEnsemble (3)	6,00 €	6,33 €
	Loisir Beach	6,00 €	6,33 €
	Handfit (4)	6,00 €	18,63 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	6,00 €	18,63 €
	HandEnsemble	6,00 €	6,33 €
	Loisir Beach	6,00 €	18,63 €
	Handfit (4)	6,00 €	18,63 €

LICENCES FONCTION DIRIGEANTS			
Part fédérale			
Age	Pratique / Activité	Contribution Maison du handball	Part fédérale
12-16 ans	Dirigeant article RG 37	6,00 €	12,08 €
+ 16 ans	Dirigeant	6,00 €	12,08 €
	Dirigeant blanche	6,00 €	12,08 €